

# Cotisation maladie Alsace-Moselle : quel taux en 2022 ?



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle doivent prélever sur les rémunérations de leurs salariés une cotisation supplémentaire maladie. Cette cotisation étant uniquement à la charge des salariés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de cette cotisation a été abaissé de 1,60 % à 1,50 %. Depuis lors, ce taux de cotisation a été maintenu à 1,50 % et il le sera encore au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, le Conseil d'administration du régime local d'assurance-maladie d'Alsace-Moselle, réuni le 16 décembre dernier, a décidé une future diminution de ce taux. Ainsi, au 1<sup>er</sup> avril 2022, ce dernier sera abaissé de 1,50 % à 1,30 %.

© 2021 Les Echos Publishing